

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 6 décembre 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 6 décembre 2023 à 14h par voie de visioconférence.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Johanne McMillan	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Est absent à cette séance :

Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
----------------	-----------------------------

Est également présente à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 14h04 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-12-8542**

**2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Reconduction de l'État d'urgence
5. Nomination d'un maire – mairesse suppléant(e)
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2023-12-8543**

### **4. RENOUELEMENT ET DÉCLARATION OFFICIELLE DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

**ATTENDU** que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

**ATTENDU** qu'une digue du réservoir Kiamika (digue Morier) est actuellement instable et présente des risques qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité et pour la sécurité des citoyens, et qu'une demande émanant du ministère de la Sécurité publique a été faite à la municipalité afin d'évacuer une partie de sa population;

**ATTENDU** que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- De déclarer l'état d'urgence sur la partie du territoire identifié par le ministère de la Sécurité publique et par le ministère de l'Environnement, et ce, pour une période de cinq jours en raison de la digue Morier du réservoir Kiamika qui présente des risques de rupture et ainsi, représente une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité et pour la sécurité des citoyens et les circonstances nécessitant la déclaration d'état d'urgence, telle que l'évacuation massive de la population et la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement étant donné l'évacuation massive;
- De désigner le directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika et/ou ses représentants étant l'autorité responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - L'ensemble des pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile auxquels la municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, dans le but d'intervenir et de constituer des actions immédiates devant être posées rapidement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2023-12-8544**

### **5. NOMINATION D'UN MAIRE-MAIRESSE SUPPLÉANT(E) DURANT LA PÉRIODE OÙ LA MUNICIPALITÉ EST EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE**

**ATTENDU** que les municipalités de Lac-des-Écorces et de Chute-Saint-Philippe sont actuellement en situation d'état d'urgence en raison de l'instabilité de la digue Morier du réservoir Kiamika;

**ATTENDU** que la municipalité doit procéder à la nomination d'un maire – mairesse suppléant(e) en remplacement du maire suppléant actuel, M. Éric Paiement, considérant qu'il est dans l'impossibilité d'occuper cette fonction en ce moment d'état d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit : de nommer Mme Johanne McMillan mairesse suppléante durant la période où la municipalité sera en situation d'état d'urgence.

**QUE** le conseil municipal désigne la conseillère, Mme Johanne McMillan comme mairesse suppléante à compter de ce jour et tant et aussi longtemps que perdurera la situation d'état d'urgence, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou lorsqu'il y a vacances à la charge du maire;

**QUE** Mme Johanne McMillan, mairesse suppléante, soit également désignée comme substitut du maire à la MRC d'Antoine-Labelle tant et aussi longtemps que perdurera la situation d'état d'urgence.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-12-8545**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 14h06.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Greffière-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire